POLITIQUE RELATIVE AU LOGO

Objet

1. Le logo de Ringuette Canada appartient à Ringuette Canada. La présente politique a pour objet d'assurer la protection de ce logo et de donner des lignes directrices sur la façon de l'utiliser correctement, en n'impliquant d'aucune façon des droits ou un appui de l'utilisateur.

Application de la présente politique

2. La présente politique s'applique aux membres du personnel, aux administrateurs, aux membres, aux membres des comités de Ringuette Canada, ainsi qu'aux tierces parties qui désirent utiliser le logo de Ringuette Canada.

Logo de Ringuette Canada

3. Le logo de Ringuette Canada Ringuette est un emblème constitué d'un anneau intégré dans une feuille d'érable et de l'appellation de l'organisme.

Utilisation du logo

- 4. Ringuette Canada se réserve le droit d'utiliser son logo et de donner l'autorisation de l'utiliser de toutes les façons qu'elle juge appropriée. Elle se réserve également le droit de demander à une tierce partie de cesser d'utiliser son logo si elle juge, à son entière discrétion, que son utilisation est inappropriée, induit en erreur ou enfreint les dispositions de la présente politique et de toute loi ou règlementation.
- 5. L'utilisation du logo de Ringuette Canada doit concorder avec le Manuel des normes corporatives de Ringuette Canada.
- 6. Le logo de Ringuette Canada ne doit pas être reproduit ou utilisé sans l'autorisation écrite de Ringuette Canada.
- 7. Les demandes au sujet de l'utilisation du logo de Ringuette Canada doivent être soumises par écrit au bureau de Ringuette Canada au moins trente (30) jours avant l'utilisation ou la reproduction prévue du logo. Elles doivent comprendre un échantillon ou une explication de l'utilisation ou de la reproduction prévue du logo.
- 8. Dans les sept (7) jours suivant la réception de la demande, Ringuette Canada donne par écrit son autorisation ou son refus. Sa décision est sans appel.
- 9. Seul le logo officiel de Ringuette Canada peut être utilisé. Des versions modifiées ou dessinées à la main ne sont pas autorisées. On conseille de consulter le Manuel des normes corporatives de Ringuette Canada pour connaître les versions et les utilisations acceptables du logo.
- 10. Le logo de Ringuette Canada ne doit pas être utilisé d'une façon pouvant être interprétée comme étant :
 - a) nuisible à la réputation ou à l'image de Ringuette Canada ou de ses activités;
 - b) un appui, une approbation ou un parrainage faux ou implicite, par Ringuette Canada, des produits, des services et des activités de l'utilisateur ou d'autres activités connexes; et
 - c) une infraction à toute loi, règlementation ou politique publique ou aux droits d'autrui.

POLITIQUE RELATIVE AU LOGO

- 11. En contrepartie de l'acceptation par Ringuette Canada qu'une tierce partie utilise son logo, celle-ci convient de ce qui suit :
 - a) respecter la Politique sur le logo de Ringuette Canada et le Manuel des normes corporatives de Ringuette Canada;
 - b) tous les renseignements fournis à Ringuette Canada sont exacts;
 - c) Ringuette Canada se réserve le droit de révoquer l'acceptation de l'utilisation de son logo par la tierce partie en question;
 - d) l'acceptation, par Ringuette Canada, que la tierce partie utilise son logo est confirmée par écrit par la directrice administrative de Ringuette Canada.

La présente politique fait l'objet de révisions au moins une fois tous les trois ans

Date de la dernière révision : septembre 2018

La publication des politiques de Ringuette Canada se fait en anglais et en français. En cas d'interprétations divergentes entre les deux versions, la version anglaise fera foi.